



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 52854

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le malaise grandissant des directeurs d'école. Les directeurs d'école sont actuellement en grève administrative (suivie à 90 %) et sont soutenus par leurs collègues enseignants et par les parents d'élèves, mais personne n'en parle. D'ailleurs une grève identique avait eu lieu il y a trois ans sans résultat tangible. Leur grand sens des responsabilités fait qu'ils se refusent à prendre en otage les enfants ou les parents d'élèves, ce qui explique que ceux-ci comme leurs collègues enseignants les soutiennent. Et pourtant, leurs conditions de travail sont de plus en plus difficiles du fait : de l'insuffisance des décharges de cours accordées - un quart pour 6 classes mais rien en dessous, une demie pour 10 classes et une pour 14 classes et plus -, du manque de reconnaissance de leur emploi, de la responsabilité pénale de plus en plus importante qui leur incombe, de l'insuffisance de leur formation, cette dernière étant de surplus mal adaptée, et de la dérision de leur indemnité. En conséquence, il souhaiterait que lui soient précisées les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation et revaloriser cette fonction, sachant qu'actuellement, sur toute la France, 4 000 écoles n'ont pas de directeur et que ces postes sont proposés à des jeunes professeurs sortis de l'IUFM, faute de volontaires plus expérimentés.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent des fonctions pédagogiques, administratives et sociales qui en font les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ces fonctions, au fil du temps, sont devenues plus lourdes et plus exigeantes. Tous les directeurs d'école bénéficient d'un complément de rémunération - bonification indiciaire et indemnité de sujétions spéciales - d'un montant mensuel qui varie de 490 francs pour une classe unique à 1 775 francs pour les écoles de dix classes et plus hors ZEP. Le régime des décharges de service d'enseignement et le dispositif de formation des intéressés ont été améliorés ces dernières années. Mais ces mesures n'ont pas permis de rendre ces fonctions suffisamment attractives et des postes demeurent vacants, principalement dans les écoles de deux à quatre classes. Un groupe de travail, réunissant des représentants des personnels et des représentants de l'administration, a engagé la réflexion nécessaire. Après avoir procédé à un état des lieux, ce groupe de travail a examiné plusieurs hypothèses portant sur la formation initiale et continue, l'accès à la fonction, le régime indemnitaire, le travail administratif, l'aide des inspections et des rectorats, les réseaux d'écoles, l'équipement informatique des écoles. Les propositions du groupe de travail feront l'objet de négociations avec les organisations syndicales et de discussions avec les collectivités locales, afin d'améliorer rapidement le fonctionnement des écoles et de rendre les fonctions de directeur plus attractives.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52854

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5975

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7157